

COMMUNE DE CRAVANS
Séance du 05 Février 2026

Procès-Verbal
SEANCE du 05 Février 2026

L'an deux mil vingt- six, le cinq février, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 29 Janvier 2026

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT : Adjointe ; M. HANOUILLE, M.ALLAIN, Mme FOUCHÉ, MM DEBLAISE, COSSET, LYS, Mme AUDEBERT

Absentes excusées : Mme COUDRET et Mme FRADIN

Absent : M.LEROY

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE Adrien

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 13 Janvier 2026

REPAS DES AINES

Le Maire rappelle que le repas des aînés aura lieu samedi 07 mars.

Suite aux propositions, le conseil municipal arrête le menu.

(salade de chèvre chaud – demi magret de canard, patate douce rôtie, sauce miel/balsamique, gâteau triple chocolat)

TRAVAUX ELECTRIQUES AUX SALLES ASSOCIATIVES

Suite à la vérification périodique effectuée par Qualiconsult et les observations,

M. le Maire a sollicité des devis pour remise en conformité.

L'électricien doit revenir sur place pour vérifier certains points avant de présenter un devis.

COPIEURS ECOLE

Le maire précise qu'il y avait 2 copieurs à l'école (1 reconditionné noir/blanc et 1 Couleur/Noir/blanc). Le 1^{er} ne fonctionne plus et le second menace de s'arrêter également, il n'est plus sous maintenance depuis 2024, fait un bruit anormal et le technicien a des difficultés pour retrouver les pièces de rechange.

Compte tenu des effectifs, il propose que soit installé 1 copieur Couleur/noir/blanc et présente les devis (BSI et KOESIO).

Il est demandé des éclaircissements sur le devis de KOESIO pour le coût de l'entretien.

DELIB2026_5 visée Préfecture le 06/02/2026

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT. Exercice 2026

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le

COMMUNE DE CRAVANS
Séance du 05 Février 2026

1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour l'année 2025, la section d'investissement s'élève à 1 172 963.94 €

Déficit d'investissement (001) s'élevait à : 240 746.69 €

Opérations d'ordre (040 et 041) soit : 46 709.24 €

Le chapitre 16 « remboursement d'emprunts » s'élevait à : 44 000.00 €

(dont 3 000 € au compte 165)

Les restes à réaliser 20 (dépenses engagées) repris au BP 2025 s'élevaient à :
38 797.97 €

La base de calcul est donc :

1 172 963.94 € - 240 746.69 - (040) et (041) 46 709.24 € - 44 000 € (16) + 3 000 € (165)
- 38 797.97 € RAR 2024 repris BP 2025 = 805 710.04 € = dépenses à prendre en compte

805 710.04 € x 25 % = 201 427.51 €.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte 165 : cautions : 3 000 €

Compte 21848 : achat copieur école : 5000 €

- Après en avoir délibéré,
le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Précise que les crédits seront repris lors de l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2026

COMMUNE DE CRAVANS
Séance du 05 Février 2026

QUESTIONS DIVERSES

-Remerciements Groupement Jeunes Saintonge Estuaire

Vitesse : Le Maire fait part des mesures de vitesse faites route de La Grande Mercerie du 5 au 16 décembre 2025

Sur la période

1^{er} poste : il y a eu 12883 VL + 251 PL (soit moins de 2%) avec une vitesse moyenne de 51 Km/h pour le PL et 55.8 km/h pour les VL

2^{ème} poste : il y a eu 10718 VL et 530 PL (4.7%) avec une vitesse moyenne de 50.6 km/h pour les PL contre 56.1 km/h pour les VL.

DISSOLUTION D'ASSOCIATIONS

Le Maire informe le conseil de la dissolution d'associations :

- ASGF de CRAVANS (association ayant pour objet tout type d'opérations ayant trait à la gestion des forêts)

Lors de son AG, l'ASGF de CRAVANS a décidé de verser à la Mairie le solde du compte courant pour un projet de boisement (905.50 €). Des arbres pourraient plantés dans le bois que la commune doit acheter Rue du Port.

- Val de Bénigousse, le bureau a décidé de clôturer le compte et reverser les fonds 3 400.37 € à la Mairie.

Le Maire propose de reverser cette somme aux associations

La séance est levée à 20 h 30